



Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS)

Avis d'assistance selon art. 30 (cas d'urgence)

(aide d'urgence du canton de séjour aux frais du canton de domicile)

État civil de la personne bénéficiaire

- 1. Nom et prénom
- 2. Date de naissance
- 3. État civil
- 4. Domicile civil selon le Code civile suisse
(Commune, adresse avec code postal)
- 5. Domicile d'assistance selon la LAS
(Commune, adresse avec code postal)

Aide d'urgence accordée en vertu de l'art. 13 resp. l'art. 20 al. 2 LAS

(Causes, début, nature, étendue et durée prévisible de l'aide d'urgence)

Obligation de rembourser les frais

Les frais du soutien et les frais pour le rapatriement de la personne soutenue à la commune de domicile sont à prendre en charge par le canton de domicile (art. 14 et 23 LAS).

Lieu et date : Autorité sociale de la commune de séjour :

Ce formulaire est à transmettre sans délai en trois exemplaires à l'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne, Rathausgasse 1, Case postale, 3000 Berne 8.

À l'adresse de:

À l'adresse de:

Autorité sociale du canton de domicile :

Autorité sociale de la commune de domicile :

Berne, le

Lieu et date

**Office de l'intégration et de l'action sociale
du canton de Berne**
Division Aide sociale matérielle